

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement

2025 DEVE 2 Mise à disposition de moyens et de services. Convention spécifique entre la Ville de Paris (Direction des Espaces Verts et de l'Environnement) et l'établissement public Paris Musées.

PROJET DE DELIBERATION
EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Lors de la séance du Conseil de Paris des 19 et 20 juin 2012, la Ville de Paris a décidé la création d'un établissement public administratif, dénommé « Paris Musées », chargé de mettre en œuvre la politique muséale de la Ville de Paris. Dans ce cadre, la Ville de Paris a transféré à Paris Musées les moyens nécessaires à la réalisation de cette mission de service public.

Toutefois, certaines prestations techniques, administratives et scientifiques, continuant à être effectuées par les services de la Ville de Paris, ont été mises à la disposition de Paris Musées afin qu'il puisse réaliser sa mission de service public. Parallèlement, Paris Musées dispose de moyens et de compétences qu'il met à la disposition de la Ville de Paris.

Ce partenariat a fait l'objet d'une première convention-cadre générale de mise à disposition de moyens et de services, conclue pour une durée de trois ans à compter du 1er janvier 2013, et régulièrement renouvelée depuis. Cette convention cadre prévoit la signature de conventions spécifiques entre l'établissement public Paris Musées et les directions de la Ville de Paris, notamment la DEVE.

Des conventions d'application ont ainsi été conclues avec différentes directions de la Ville de Paris (DICOM, DAC, DSIN, DPE, DCPA, DPMP, DRH, DILT, DFA) dont la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement, afin de préciser, pour chaque domaine de compétences, les modalités de cette mise à disposition de moyens et de services.

La convention-cadre de 2022 est arrivée à échéance le 31 décembre 2024. Elle a été renouvelée fin 2024 pour une durée de trois ans. La convention spécifique conclue entre la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement de la Ville de Paris et Paris Musées est arrivée elle aussi à échéance le 31 décembre 2024.

Le renouvellement de cette convention est indispensable au bon fonctionnement de Paris Musées et essentiel pour la réalisation de ses missions. C'est pourquoi Paris Musées et la Ville de Paris proposent qu'une nouvelle convention spécifique soit conclue, à compter du 1^{er} janvier 2025 et pour la même durée que la convention cadre. Elle détermine les conditions de la contribution de la DEVE au fonctionnement des jardins de Paris Musées. La DEVE assurera des prestations d'entretien horticole et arboricole. Elle pourra être sollicitée, sous réserve de son accord, pour effectuer une mission de conseil et accompagner les projets d'aménagement des espaces verts de Paris Musées. Deux de ces jardins sont ouverts au public.

Compte tenu de ces éléments, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir approuver la convention jointe au présent projet de délibération et m'autoriser à signer ladite convention, au nom de la Ville de Paris.

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir délibérer.

La Maire de Paris

2025 DEVE 2 Mise à disposition de moyens et de services. Convention spécifique entre la Ville de Paris (Direction des Espaces Verts et de l'Environnement) et l'établissement public Paris Musées.

Le Conseil de Paris

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu les statuts de l'établissement public Paris Musées,

Vu la délibération 2024 DAC 478 portant sur la mise à disposition de services et de moyens – Convention avec Paris Musée ;

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'établissement public Paris Musées en date du 26 mars 2025 approuvant la convention avec la Ville de Paris (DEVE) relative aux modalités de mise à disposition de services et de moyens pour le fonctionnement des jardins de Paris Musées ;

Vu le projet de délibération, en date du _____ par lequel Madame la Maire de Paris propose d'approuver la signature d'une convention spécifique entre l'établissement public Paris Musées et la Direction des espaces verts et de l'environnement de la Ville de Paris ;

Vu l'avis du Conseil de Paris Centre en date du _____ ;

Vu l'avis du Conseil du 6^e arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis du Conseil du 8^e arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis du Conseil du 9^e arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis du Conseil du 14^e arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis du Conseil du 15^e arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis du Conseil du 16^e arrondissement en date du _____ ;

Vu le projet de convention joint en annexe de ce projet de délibération ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Christophe NAJDOVSKI au nom de la 8^e Commission et Madame Carine ROLLAND au nom de la 2^e commission ;

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer, avec l'établissement public Paris Musées, la convention spécifique de mise à disposition de moyens et de services, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : La convention est prévue pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} janvier 2025.